

MODALITES DE TRANSITION
Selon le dispositif Restauration HF biologique version 2020

Le référentiel pour la restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique a été mis à jour et publié en décembre 2019 pour application au 1^{er} janvier 2020.

Le référentiel est constitué de :

- Le cahier des charges publié par l'arrêté du 09/12/2019
- Et les dispositions de contrôles communes publiées par l'INAO sous le numéro INAO-DEC-CONT-AB-2 et seront opposables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les exigences spécifiques relatives à ce dispositif sont en cours de révision en conséquence dans le document CERT CPS REF 19, qui sera disponible sur notre site internet www.cofrac.fr à partir 1^{er} février 2020. Seules les références seront mises à jour, mais aucune autre modification sur les exigences applicables n'est prévue. Il est demandé de ne pas attendre cette mise à jour pour que cette nouvelle version soit prise en compte.

Un délai de transition a été octroyée par la Directrice de l'INAO pour finaliser l'adaptation de ce dispositif donc jusqu'au 31/12/2020. Cela signifie que tous les certificats émis sous l'ancienne version doivent avoir « migré » sous la nouvelle version avant cette date.

Pour garantir cette date butoir, il est demandé à tous les organismes certificateurs accrédités pour le domaine Resto bio de transmettre **au plus tard avant le 30 juin 2020**, un plan de transition qui établit les dispositions mises en place pour prendre en compte les exigences de cette nouvelle version, à savoir :

- compte-rendu de l'analyse interne sur les conséquences du ou des document(s) modifié(s),
- plan d'actions qui en découle et son état d'avancement,
- preuves de formation des auditeurs,
- preuves de qualification du personnel intervenant dans le processus de certification,
- preuves éventuelles de modification du processus de certification,
- procédures éventuellement modifiées en conséquence,
- ainsi que les modalités d'information des entreprises certifiées et les modifications contractuelles éventuelles,

Ce plan de transition sera examiné par la structure permanente du Cofrac afin de vérifier que l'OC est conforme aux nouvelles exigences introduites par cette nouvelle version. Quand cet examen est satisfaisant, une extension mineure de l'accréditation pour la certification selon le référentiel Resto bio version 2020 pourra être prononcée, conformément au règlement d'accréditation CERT REF 05.

Les certificats Resto Bio selon la version 2020 ne pourront pas porter la référence à l'accréditation du Cofrac tant que cette extension n'est pas octroyée.

Les prochaines évaluations d'accréditation prévues dans le cycle d'accréditation vérifieront la prise en compte de toutes les exigences de la nouvelle version du référentiel Resto Bio et leur mise en application.